

Sport de nature, outils pratiques pour leur gestion

Outils de gestion et de planification



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

2.3.2 - Convention d'usage pour la pratique de la plongée souterraine

SITE : VALLEES DE L'OUYSSE ET DE L'ALZOU, SITE LABELLISE ESPACE NATUREL SENSIBLE ET INCLUS AU RESEAU NATURA 2000, DEPARTEMENT DU LOT	
<p>Acteurs impliqués</p> <p>Le conseil général du Lot, propriétaire et gestionnaire ; la Fédération française d'études et de sports sous-marins ; la Fédération française de spéléologie représentée par son comité départemental ; la préfecture et le service départemental d'incendie et de secours du Lot.</p>	<p>CLAUSES : responsabilité et modalités de l'entretien des équipements obligations et responsabilités du propriétaire, des fédérations et de ses licenciés ; assurances.</p>
<p>Contexte</p> <p>La plongée souterraine est pratiquée depuis longtemps dans les résurgences de Saint-Sauveur et Poumeyssens, de plus en plus fréquentées. Suite à l'achat de ces sites, le conseil général a cherché une solution aux conflits d'usages et aux questions relatives à la sécurité des pratiquants soulevées par cette fréquentation grandissante.</p>	<p>Moyens mis en oeuvre</p> <p>Un an a été nécessaire pour l'élaboration de la convention, la désignation des représentants locaux de chaque fédération (garantie de réactivité) et enfin la signature. Pour la mise en application et le suivi, des visites de terrain ainsi que des réunions avec les acteurs locaux (élus, autres usagers de l'espace, service départemental d'incendie et de secours...) sont organisées régulièrement.</p>
<p>Démarche</p> <p>Le conseil général a contacté les deux fédérations sportives concernées, la préfecture et le service départemental d'incendie et de secours pour mettre au point les modalités d'usage des deux gouffres qui permettront d'améliorer la sécurité et d'organiser efficacement les secours. Une convention a ainsi pu être signée avec chacune des fédérations sportives.</p>	<p>Bilan</p> <p>Les adhérents des deux fédérations ont compris l'intérêt de la démarche, ils informent régulièrement le service départemental d'incendie et de secours de leurs entrées et sorties du gouffre. La sécurité sur le site est ainsi mieux organisée et les sportifs sont plus impliqués dans sa gestion. Les pratiquants individuels et les étrangers sont informés sur le site (panneaux en français et en anglais) mais cela ne semble pas assez efficace. Des efforts doivent être faits pour sensibiliser le plus grand nombre aux bonnes pratiques sur les sites naturels, grâce aux professionnels du tourisme (gîtes, loueurs de matériels...) mais aussi aux actions de communication des deux fédérations signataires.</p>
<p>CHAMP CONTRACTUEL : les terrains du conseil général, avec extension possible à d'autres résurgences acquises ou conventionnées par lui ; pratique de la plongée souterraine ; durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.</p>	
<p>OBJET DE LA CONVENTION : accès public et gratuit ; responsabilité et modalités des équipements ; répartition de</p>	

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'OFB